Accueil de jour à Lembeye

Pour personnes âgées

Livret d'accueil

Historique et présentation

Le projet d'EHPAD est un projet de territoire, dans lequel les élus, les professionnels de terrain, les administrations et la population sont impliqués depuis plus de 20 ans, conscients du manque sur le territoire de ce type d'établissement.

Le souhait de l'ensemble des acteurs du territoire est que cet EHPAD soit conçu comme un pôle gérontologique, un centre ressource, une plateforme, apportant à la fois des solutions d'hébergement mais également un espace de réflexion et de soutien à la prise en charge des personnes âgées menant notamment des réflexions et proposant des solutions entre le domicile et l'entrée en institution.

Pour ce faire une coopération entre les établissements, associations, professionnels est en place afin que l'établissement soit un vrai lieu de vie, ouvert aux usagers et aux personnes âgées du territoire. Il convient de se regrouper pour être plus fort et plus efficace dans la prise en charge des personnes âgées et répondre aux attentes des familles, de créer une filière gérontologique complète grâce au réseau constitué.

La personne âgée pourra bénéficier de tous les services spécialisés que nécessite sa situation. Cette coopération permettra d'harmoniser les pratiques et les prises en charges grâce aux actions mutualisées.

En 2017, l'ARS et le Conseil Départemental ont lancé à appel à projet pour la construction et gestion d'un EHPAD sur Lembeye, la communauté des communes du Nord Est Béarn s'est rapprochée de l'Association de Coulomme via le GCSMS de Coulomme afin de construire la réponse à cet appel à projet. Lorsque la candidature a été retenue il a été décidé que l'AGMS confierait la gestion de l'établissement à l'AASS Sud Aquitaine.

Présentation du service

L'accueil de jour a une entrée indépendante de l'EHPAD. Il est rattaché à celui-ci, permettant d'avoir des moyens plus importants (humains, financiers etc)

Le service est destiné à accueillir collectivement des personnes de plus de soixante ans, atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles ou syndromes apparentés (démences vasculaires, démence fronto-temporale, démence de type Parkinson, démence à corps de Lewy, etc.).

L'accueil de jour s'inscrit dans une politique de maintien à domicile et de répit pour les proches aidants.

Le dispositif proposé aux usagers permet une stimulation par des activités occupationnelles adaptées à chacun et destinées à ralentir les effets de la maladie.

Il permet d'offrir du répit aux proches aidants en accueillant leur proche le temps d'une à plusieurs journées par semaine.

Il devient alors une passerelle entre le domicile et l'institution et retarde l'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

C'est enfin un lieu de vie pour la personne âgée et une opportunité de renouer avec une vie sociale.
Des activités stimulantes sont proposées selon l'histoire de vie des personnes et leurs goûts.
L'accueil de jour est un lieu d'échange entre les familles et le personnel ainsi qu'entre les familles elles-mêmes.

Fonctionnement

L'accueil de jour est ouvert de 10h à 16h30 du lundi au vendredi.
La capacité d'accueil est de 6 personnes par jour.

Localisation

EHPAD de Lembeye
2 chemin des arious
64350 Lembeye

Professionnels
L'équipe est composée :

- De la directrice de site
- D'un Médecin Coordonnateur
- D'une Infirmière Coordinatrice
- D'une psychologue (à la demande)
- D'une Assistante de soin en gérontologie

Les proches aidants et les familles ont la possibilité d'échanger de l'accueil de la personne, de sa maladie, troubles ou syndromes, avec l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour.
Un lien peut être fait entre les professionnels de l'accueil de jour et les intervenants du domicile (médecins traitants, hôpital, Infirmiers libéraux…).

Objectifs
Pour la personne accueillie

- Rompre la solitude en préservant ou en restaurant les contacts sociaux
- Prévenir la perte d'autonomie en stimulant les capacités cognitives et physiques de la personne âgée en mettant en œuvre un projet de vie individuel
- Favoriser et développer la communication verbale et non-verbale
- Repérer les modifications comportementales susceptibles d'être liées à une pathologie et y apporter des réponses adaptées
- Prolonger le maintien à domicile ou, au contraire, gérer une période transitoire en attendant de trouver un lieu définitif.

Pour les proches aidants

- Soutenir les proches aidants et les familles en leur permettant un répit durant la journée
- Informer et conseiller les proches aidants
- Rompre l'isolement social lié à l'Aidance
- Trouver un lieu de relais, d'écoute et de soutien
- Faciliter et réorganiser le soutien de son parent, voisin, ami, etc. pour diminuer leurs charges.

Admission

La personne « accueillie », la famille ou le représentant légal peut déposer une demande sur Via trajectoire. Ce dossier de demande d'hébergement (CERFA n°14732-01) qui contient un volet administratif doit être rempli par la famille et/ou la personne susceptible d'être accueillie dans le service ainsi qu'un volet médical à faire remplir par le médecin traitant de la personne aidée. Des pièces administratives devront être obligatoirement jointes à la demande afin que le dossier puisse passer en commission d'admission Le dossier passe en commission d'admission composé du médecin coordonnateur, de la psychologue, de l'IDEC et de la directrice

Un entretien avec la coordonnatrice du centre de ressources peut avoir lieu afin d'identifier les difficultés que peuvent rencontrer les aidants.

Si la commission d'admission se positionne favorablement à l'accueil de la personne âgée, un essai sera proposé à la personne à accueillir. Si l'essai est concluant, l'admission sera définitive et un planning d'accueil sera proposé à la famille et à la personne hébergée dans le service.

Le règlement de fonctionnement et un contrat de séjour doivent être signés par la famille, le représentant légal et/ou par la personne accueillie.

Le tarif de l'accueil de jour pour l'année 2023 (Arrêté par le Président du Conseil Départemental)

- GIR 1-2 : 40.36 € la journée (personnes très dépendantes)
- GIR 3-4 : 36.26 € la journée (personnes relativement dépendantes)
- GIR 5-6 : 32.15 € la journée (personnes autonomes)

Architecture

EHPAD de Lembeye
La situation géographique
L'accueil de jour de l'établissement de Lembeye est situé au rez-de-chaussée. Le service est autonome et indépendant de l'EHPAD mais il sollicite sa logistique existante.
Les espaces
L'entrée de l'unité est indépendante. L'Accueil de Jour dispose d'une salle offrant aux personnes accueillies un espace salon où ils peuvent réaliser des activités thérapeutiques mais aussi un espace salon de détente avec des fauteuils de repos afin que les personnes puissent se reposer.
Un espace cuisine et salle à manger permet l'organisation des repas avec la cuisine de l'établissement (en liaison chaude) et permet ainsi l'activité de cuisine thérapeutique.
Des sanitaires équipés spécifiquement pour les personnes dépendantes sont prévus.
Un espace extérieur sécurisé est dédié au groupe, avec un salon de jardin et une jardinière surélevée pour une activité jardinage.

Accompagnement

La capacité d'accueil est limitée à six personnes afin de permettre une qualité d'accompagnement individuel et collectif des personnes âgées.

En fonction des besoins et de l'évaluation psycho-sociale du proche aidant et de la personne aidée réalisée à l'admission ou selon l'évolution de la dépendance de la personne âgée, la personne peut être accueillie d'un à trois jours par semaine.

L'accueil de jour fonctionne du lundi au vendredi, de 10h00 à 16h30 sans interruption.
Il est fermé le week-end, les jours fériés et pendant les périodes de congés.

Le déroulement d'une journée

10h à 10h30	•Accueil des personnes •café et lecture du journal
10h30 à 11h45	•Activité thérapeutique (sport adapté, cuisine thérapeutique, couture, ateliers mémoire...)
12h00 à 13h30	•Repas
13h30 à 14h00	•Repos, détente sur fond musical doux
14h00 16h00	•Activités thérapeutiques (promenades à l'extérieur, bricolage, dessins...)
16h00 16h30	•Collation et écriture du déroulement sur le cahier de suivi des personnes accueillies
16h30	•Fin de la journée et retour au domicile des personnes accueillies

Le lien avec la famille et les proches aidants

Chaque jour, l'ASG effectue un compte-rendu de la journée aux personnes accueillies et aux familles ou proches aidants au travers d'un cahier de liaison individuel.

Les activités

L'équipe pluridisciplinaire prend en compte les difficultés cognitives et motrices des personnes accueillies ainsi que de leur histoire de vie, aspirations et centres d'intérêts afin de leur proposer des activités adaptées. L'adhésion et la participation de la personne accueillie est préférable.

Ces activités peuvent conduire à une réduction ou à la stabilisation des troubles du comportement ainsi qu'à un maintien voire l'amélioration de l'autonomie physique de la personne.

Ces activités rentrent dans le cadre d'une prise en charge non-médicamenteuses des pathologies chroniques.

Des réunions de synthèse en équipe permettent l'élaboration et l'adaptation des projets de vie et de soins des personnes accueillies afin de proposer aux proches aidants et à ces personnes un accompagnement personnalisé et des objectifs spécifiques à chaque personne âgée.

Activités proposées à l'accueil de jour de Lembeye

Ateliers cognitifs

Éphéméride
Atelier remue-méninges
Atelier culture générale
Scrabble
Jeux de dames et Domino
Jeux de carte (belotte, rami, bataille)

Ateliers « lien social »

Pause-café
Lecture du journal
Atelier chant
Repas convivial
Atelier cuisine

Ateliers corporels

Réveil musculaire
Équilibre
Détente
Atelier danse
Jeu d'adresse
Marche
Sport adapté

Atelier bien-être, estime de soi et lien privilégié

Soins esthétiques (manucure, épilation etc…)

Ateliers loisirs créatifs (Motricité fine)

Mandalas
Couture
Création, bricolage

Notes

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Accueil de jour Lembeye
Livret accueil

EHPAD de Lembeye
2 chemin des Arrious
64350 Lembeye
05.59.32.07.05
accueildejour.ehpadlembeye@gmail.com

Ouvert du lundi au vendredi de 10H à 17H sauf jours fériés